Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Risque incendie : quasiment tous les massifs de Vaucluse interdits d'accès



En raison des conditions météorologiques prévues ce jour — lundi 28 juillet —, et le niveau de risque d'incendie de forêt étant jugé très sévère, la préfecture de Vaucluse interdit l'accès à bon nombre de massifs forestiers du département.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers du département de Vaucluse, à l'exception de ceux de l'Enclave des Papes et du Ventoux, est interdit toute la journée.

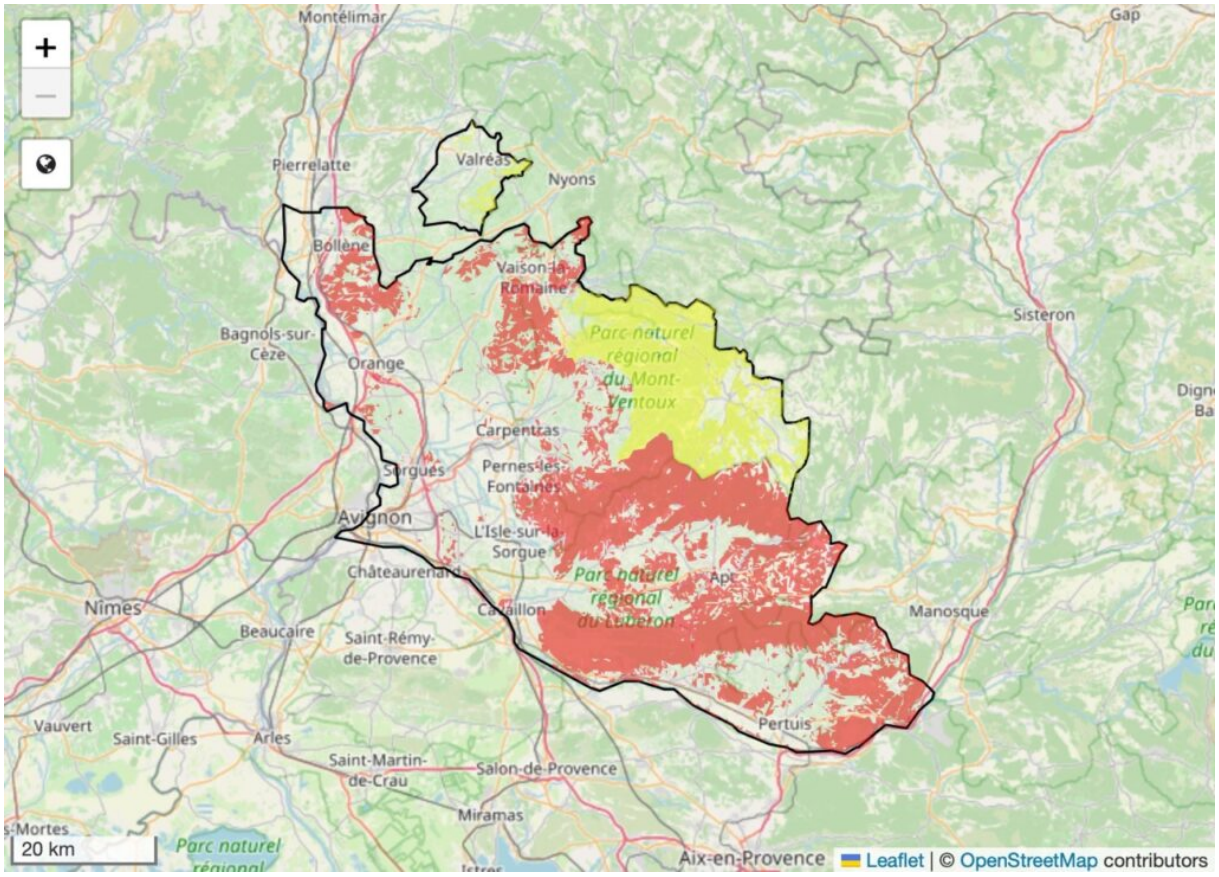
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

L'interdiction d'accès et de circulation concerne donc les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, la Colline du Pays Voconces, la Plaine du Comtat, la Vallée du Rhône, le Petit Luberon, les Monts de Vaucluse, la Vallée d'Apt, le Grand Luberon, les Collines de basse Durance.

Seuls les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique sont autorisés. Les travaux, eux aussi, sont autorisés entre de 5h à 13h.



La préfecture de Vaucluse appelle à la prudence de chacun au sein des massifs forestiers dont l'accès est autorisé et rappelle qu'il rest interdit de fumer, d'allumer du feu, de circuler ou stationner, même temporairement, sur les pistes DFCI sont réservées aux secours. En cas d'incendie, il faut contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Vaucluse, les endroits interdits pour cause de Vigilance feux de forêts et risque d'incendie



Défense des forêts contre l'incendie
Il est interdit, aujourd'hui, de circuler dans les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, les collines du pays Voconces, la plaine du Comtat, la vallée du Rhône, les monts de Vaucluse, le petit Lubéron, le grand Lubéron, les collines de basse Durance et l'enclave des Papes.

Pour rappel et en toutes circonstances,
il est interdit de fumer, d'allumer un feu, de circuler ou de stationner même temporairement sur les pistes DFCI –Défense des forêts contre l'incendie- qui sont réservées aux secours. En cas d'incendie, contacter le 18 ou 112 en précisant la localisation et en s'éloignant de la zone incendie.

Cette interdiction vaut à l'exception

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Des sites bénéficiant d'une dérogation ; Des groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; La réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Cependant chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Les infos pratiques
Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés : www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/ ou site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr Borne d'information téléphonique au 04 28 31 77 11
Source : Préfecture de Vaucluse
MMH

27 gardes pour surveiller les massifs forestiers du Luberon

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Ce mercredi 10 juillet, la Région Sud et le Parc naturel régional du Luberon ont lancé la campagne 2024 de la Garde régionale forestière Luberon à l'écomusée de l'ocre Ôkhra à Roussillon. Une opération qui est renouvelée chaque année depuis 21 ans.

27 jeunes ont été formés par la Région Sud pour être mobilisés sur le territoire du Luberon du 24 juin au 31 août. Cette garde régionale forestière représente un budget prévisionnel de 198 206€, financé par le Conseil régional à 80%, et le reste par le Parc naturel régional du Luberon et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

L'objectif des gardes est de sensibiliser le public à la réglementation qui concerne l'accès aux massifs forestiers du Luberon durant la période estivale. Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu. En 2023, 110 000 personnes avaient été directement sensibilisées aux risques d'incendie.

Des gardes sur tout le territoire

Identifiables par leur uniforme doté des logos de la Garde régionale forestière et du Parc naturel régional du Luberon, les gardes sont déployés à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

- Forêt des cèdres du Petit Luberon
- Colorado provençal à Rustrel
- Sentier des ocres et Ôkhra-Écomusée de l'ocre à Roussillon
- Accrobranches de La Tour-d'Aigues, Lagnes, Rustrel
- Vallon de l'Aiguebrun
- Gorges de Régalon
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon
- Gorges de Véroncle
- Mines de Bruoux et ENS La Bruyère
- Gorges d'Oppedette
- Sud Luberon

Les gardes sont également présents sur certains marchés locaux, notamment ceux d'Apt, Bonnieux, Forcalquier, Goult, Lourmarin, Manosque, Maubec-Coustellet, ou encore Roussillon, afin de faire de la sensibilisation.

Un dispositif renforcé

En réponse à la hausse de près de 50% de visiteurs dans les massifs du Luberon en 2020 et 2021, la Garde régionale forestière a augmenté ses effectifs pour s'adapter au besoin grandissant de sensibilisation du public. De nouveaux postes ont notamment été créés dans le cadre de l'Opération 'Grand Site des Ocres'. Le Parc naturel régional du Luberon a même fait l'acquisition de deux VTT à assistance électrique en 2021 afin d'assurer une patrouille de gardes sur les crêtes du Luberon, grâce au soutien financier de la Fondation Crédit Agricole Alpes Provence.

Deuis 2023, les arrêtés préfectoraux liés aux risques d'incendie couvrent la période du 15 juin au 15 septembre. Pour connaître le niveau de risque incendie et les conditions d'accès aux massifs forestiers chaque jour, cliquez ici. Pour rappel, le Luberon a subi 11 incendie qui ont ravagé plus de 100 hectares ces cinquante dernières années, dont deux qui ont brûlé plus de 1 000 hectares en 1991 et en 2017 dans le Sud Vaucluse.

Plusieurs massifs forestiers interdits d'accès

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

ce lundi 21 août



En raison des conditions météorologiques marquées par la canicule, qui présentent un risque d'incendie, les massifs de la Vallée du rhône, des Monts de Vaucluse, et du petit Luberon sont interdits d'accès ce lundi 21 août.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux trois massifs est interdit toute la journée, mis à part pour les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique. Les travaux, quant à eux, sont autorisés le matin de 5h à 13h.

Le massif de la Vallée du Rhône s'étend sur plusieurs communes vauclusiennes telles que Sérignan-du-Comtat, Orange, Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Jonquerettes, Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, ou encore Caumont-sur-Durance.

Le massif des Monts de Vaucluse comprend notamment les communes de Pernes-les-Fontaines, Saint-Didier, Venasque, Méthamis, l'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Gordes, Cabrières d'Avignon, Murs, Joucas, Lioux, Saint-Saturnin-lès-Apt, Rustrel, Lagarde-d'Apt ou encore Gignac.

Le massif du petit Luberon, quant à lui, s'étend sur les communes de Cavaillon, Robion, les Taillades, Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, ou encore Bonnieux.

Pour découvrir précisément quels sites sont interdits d'accès et à la circulation, cliquez ici.

V.A.

Accès interdit aux massifs de la vallée du Rhône ce vendredi 4 août



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

En raison des conditions météorologiques prévues ce vendredi 4 août, qui présentent un risque d'incendie, certains massifs de Vaucluse sont interdits d'accès et à la circulation.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de la vallée du Rhône est interdit toute la journée, mis à part pour les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique. Les travaux, quant à eux, sont autorisés le matin de 5h à 13h.

Les massifs de la vallée du Rhône s'étendent sur plusieurs communes vauclusiennes telles que Sérignan-du-Comtat, Orange, Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Jonquerettes, Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, ou encore Caumont-sur-Durance. Pour découvrir précisément quels sites sont interdits d'accès et à la circulation, cliquez ici.

V.A.

Vigilance feux de forêts : l'accès aux forêts vauclusiennes interdit par endroits

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Interdiction d’accès et de circulation pour la journée de demain, mardi 25 juillet 2023, dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse.

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d’incendie de forêt est très élevé.

Par conséquent, en application de l’arrêté préfectoral du 30 mars 2023 :

► L ’accès aux massifs Vallée du Rhône, petit Luberon, Monts de Vaucluse est interdit toute la journée sauf dans les sites dérogatoires, pour les groupes accompagnés par un professionnel et pour la réalisation de travaux seulement autorisés le matin de 5h00 à 13h00 avec des prescriptions de sécurité renforcées.

► L’accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Information du public sur la prévision de danger météorologique :
• site internet de l’État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr
• borne d’information téléphonique : 04 28 31 77 11

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Attention !
Il est rappelé à chacun qu'en toutes circonstances, la prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers. Les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
► ne pas fumer ;
► ne jamais allumer de feu ;
► ne pas circuler sur les pistes DFCI réservées à l'accès des secours ;
► en cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.

Les forêts vauclusiennes contrôlées par les services de l'État, la gendarmerie, l'ONF ET l'OFB

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Face au risque incendie qui menace le Vaucluse, les services de l'État, de la gendarmerie et des établissements publics s'allient pour contrôler les espaces boisés du département afin de mieux couvrir le territoire.

Aujourd'hui, personne n'est sans savoir que le Vaucluse souffre des hautes températures et donc de la sécheresse, et que les espaces boisés présentent des risques d'incendie. C'est pourquoi la Direction départementale des territoires (DDT) met en place des patrouilles de surveillance et de contrôle mais aussi des patrouilles de surveillance et d'intervention. De plus, des contrôles de police sont effectués par les agents de l'Office national des forêts (ONF) ainsi que ceux de l'Office français de la biodiversité (OFB), mais aussi par les services de la gendarmerie.

Cette coopération s'inscrit dans l'optique de mieux couvrir le territoire, mais également de partager les différents savoir-faire. Les agents qui mènent ces opérations de contrôle ont constaté la présence de nombreux mégots de cigarette au sol, voire des traces de foyers qui auraient pu être à l'origine d'un départ de feu. Ainsi, ils font également de la sensibilisation à la réglementation auprès des Vauclusiens et des touristes. Au cours des prochaines semaines, de nouvelles actions devraient être mises en place pour renforcer les contrôles et verbaliser les éventuels contrevenants.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Pour rappel, il est interdit de porter du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200 mètres de celle-ci, sous peine d'une amende de 135€. Il est également interdit de faire du camping sauvage en forêt ou de circuler sur les pistes non ouvertes à la circulation publique.

V.A.

Lutte contre les incendies : le sénateur Blanc veut jouer collectif avec les maires de Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Suite au jugement de la cour administrative d'appel de Marseille à propos de la commune de Murs aboutissant à lui laisser la charge des dépenses d'équipement et d'entretien en points d'eau contre l'incendie sur son territoire, le sénateur vauclusien Jean-Baptiste Blanc a tenu à réagir à cette jurisprudence défavorable à une meilleure lutte contre les feux de forêts.
« Que la loi puisse être dure ne doit pas, bien au contraire, l'empêcher d'être sage, explique le parlementaire cavare. Lorsque ses conséquences sont aberrantes, il est urgent de la corriger ou de l'adapter, surtout dans un domaine touchant aussi étroitement à la sécurité des personnes et des biens que la lutte contre l'incendie. »
Dans ce cadre, Jean-Baptiste Blanc a donc proposé, aux 151 maires du Vaucluse de co-écrire, avec lui, un amendement sur ce sujet qu'il défendra, au Sénat, à partir du 1er août, à l'occasion du projet de loi de Finances rectificatives pour 2022.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Le sénateur Jean-Baptiste Blanc

Cet amendement prévoit d'instaurer, par un prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de soutien à la défense contre les incendies dans les territoires ruraux. Cette dotation prendrait en charge 75% des dépenses d'équipement en points d'eau contre l'incendie et des dépenses consacrées à leur entretien.
Compte tenu de la diminution du risque de sinistre par feu qu'entraîne mécaniquement l'installation d'un point d'eau, il est proposé que le prélèvement sur les recettes de l'État soit en partie compensé par un prélèvement sur les primes d'assurance collectées au titre de la garantie du risque incendie.
« Je crois à l'intelligence collective et à la démocratie participative lorsqu'elle permet de corriger ou d'adapter la loi aux réalités de notre territoire, insiste le sénateur. Cet amendement est un premier pas… il en appelle d'autres puisque nous travaillons déjà collectivement à un autre amendement sur le risque inondation. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

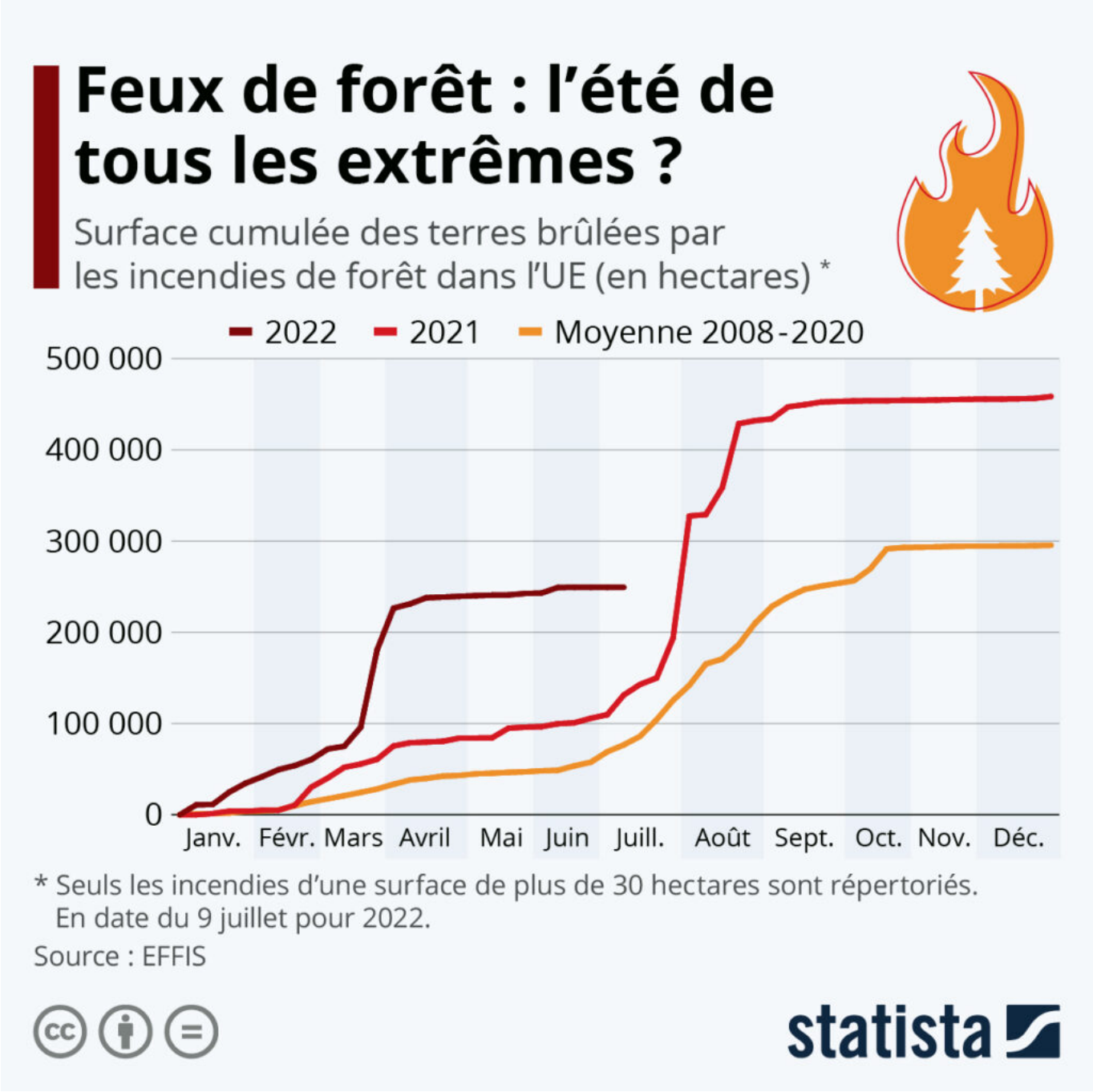


Le feu de la Montagnette à Barbentane qui a détruit plus 1 440 hectares ces derniers jours. © Sdis 13

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Feux de forêt : 2022, l'été de tous les extrêmes ?



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Nous ne sommes que mi-juillet mais le constat est déjà clair : l'année 2022 s'annonce brûlante pour l'Europe en matière d'incendies de forêt. Comme le mettent en avant les données du Système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), la saison en cours est déjà exceptionnellement précoce, avec environ 250 000 hectares détruits par les flammes dans l'UE du 1er janvier au 9 juillet. Cette superficie de terres brûlées est environ trois fois plus importante que la moyenne mesurée à la même date entre 2008 et 2020.

Pour le moment, ce constat concerne principalement la France et l'Espagne, qui représentent ensemble autour de 40 % des terres parties en fumée dans l'UE au cours des six premiers mois de l'année. Début juillet, la surface cumulée de forêts détruites dans ces deux pays était déjà quatre fois plus élevée que la moyenne de référence sur la période 2008-2020. Comme le suggèrent les données de notre graphique, le risque d'incendie est malheureusement amené à s'aggraver dans les prochaines semaines en Europe, la saison des feux de forêt atteignant généralement son point culminant fin juillet/début août.

De Tristan Gaudiaut pour Statista